



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Meteorological Instruments	
Solicitation No. - N° de l'invitation K3D33-180515/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client K3D33-180515	Date 2017-11-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-008-7392	
File No. - N° de dossier TOR-7-40077 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-05	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leslie, Sandra	Buyer Id - Id de l'acheteur tor008
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2069 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'invitation n° 002 est publiée afin de répondre aux questions reçues à l'égard de l'invitation n° K3D33-180515/A.

Question 1 : Dans l'annexe A (Besoin), point 6 (Exigences techniques des capteurs de pression), paragraphe 6.3 n° 3 (Environnement opérationnel), il est indiqué que les capteurs doivent respecter l'une des deux normes précisées en matière de résistance à la corrosion, ou bien une norme équivalente. Il est à signaler que nos capteurs présentent une protection contre l'infiltration supérieure aux exigences et que leur boîtier d'aluminium résistant à la corrosion sera en outre protégé par un revêtement de catégorie marine. Cependant, nous ne détenons pas de certification de conformité aux normes imposées pour nos capteurs, car ceux-ci ne sont pas habituellement utilisés pour les instruments barométriques des stations météorologiques. Nous pouvons obtenir la certification requise pour nos capteurs, mais ce processus entraînerait des coûts supplémentaires. En vue d'éviter ces coûts, nous vous demandons de bien vouloir évaluer la possibilité de retirer cette certification des exigences obligatoires.

Réponse 1 : Les indices de protection nominale de la CEI ne sont associés à aucune précision quant aux pratiques de fabrication, à la protection contre la corrosion ou au risque d'explosion. Pour cette raison, les spécifications indiquées dans la DP sont exigées. Le soumissionnaire doit présenter un rapport d'essai et une déclaration de conformité pour démontrer la conformité en matière de résistance à la corrosion.

Question 2 : Dans l'annexe A (Besoin), point 6 (Exigences techniques des capteurs de pression), paragraphe 6.3 n° 22 (Sécurité électrique), il est indiqué que les capteurs doivent être conformes à la norme CAN/CSA-C22.2, le cas échéant. Selon ce que nous en savons, les normes électriques de la CSA s'appliquent à l'équipement devant être branché dans un circuit à courant alternatif, et ces exigences ne s'appliqueraient donc pas aux capteurs de pression atmosphérique, car ceux-ci seront alimentés par une source d'énergie indépendante à courant continu (ne fait pas partie de la portée de la présente soumission). Environnement et Changement climatique Canada pourrait-il confirmer que la norme CSA-C22.2 ne s'applique pas à ces capteurs?

Réponse 2 : L'exigence en question précise que « Le cas échéant, le capteur et ses modules connexes doivent être visés par un certificat de conformité délivré conformément aux exigences de la norme CAN/CSA-C22.2 au moment de la livraison ». Ce point fera partie des responsabilités de l'entrepreneur, mais il n'est aucunement exigé que les soumissionnaires démontrent la conformité ou l'applicabilité avant l'attribution du contrat. Cette exigence ne fera pas partie de l'évaluation des soumissions.

Environnement et Changement climatique Canada ne peut pas évaluer de produits précis s'il ne dispose pas des détails nécessaires, mais la certification à la norme CAN/CSA-C22.2 n'est pas exigée dans le cas de nombreux capteurs actuellement utilisés, pour des raisons semblables à celles énoncées dans la question.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES ET SONT PLEINEMENT EN VIGUEUR